

Entreprises et particuliers : quels gestes pour la planète



A Clermont comme à Moulins, Le Puy ou Vichy, le Plan climat air énergie territorial amène, par exemple, à travailler sur la rénovation énergétique des piscines : optimisation des flux, chauffage de l'eau, circuits possibles de récupération de chaleur. Photo : Elise BAIERA - La Montagne

soixantaine d'entreprises sont concernées par l'obligation de rendre, avant l'été, un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre.

Il s'agit de mettre en œuvre la *Loi de transition énergétique pour la croissance verte*, publiée au Journal officiel le 18 août 2015. L'État et son représentant en région, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), incitent toutes les autres entreprises à le faire, même si elles ne tombent pas sous le coup de l'obligation légale.

Le pendant pour les collectivités, c'est le Plan climat air énergie, rendu obligatoire pour tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20.000 habitants (19 en Auvergne).

Où en est-on, et comment faire ? Le point à l'occasion des rencontres régionales du carbone de Clermont, organisées par l'Ademe et l'APCC le 7 avril, avec CCI de Clermont et la Dreal

Quelles obligations pour les entreprises ?

Chargé des approches territoriales à la direction régionale Auvergne - Rhône-Alpes de l'Ademe, Sylvain Avril rappelle que la *Loi de transition énergétique pour la croissance verte* impose, en France métropolitaine, un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) à toutes les entreprises de droit public de plus de 250 salariés (par exemple, tous les hôpitaux), et à toutes les entreprises de droit privé de plus de 500 salariés. L'Auvergne, compte une trentaine d'entreprises dans chaque catégorie. Elles devront avoir rendu ce bilan à la fin du mois de juin (incluant un plan d'action de réduction des émissions sur une période de trois ans).

Quelles obligations pour les collectivités ?

La Loi de transition énergétique oblige les entreprises à évaluer leurs émissions de gaz à effet de serre ; les collectivités, doivent réaliser un plan climat air énergie... Voici de quoi y voir plus clair et s'y coller !

Sur les quatre départements auvergnats, une

Jusqu'en août 2015, seulement six EPCI correspondant aux grandes agglomérations étaient concernées. Afin de couvrir tout le territoire, tous les EPCI de plus de 20.000 habitants ont depuis le 17 août 2015 l'obligation de réaliser, eux aussi, un Plan climat air énergie territorial (PCAET).

Cette démarche obligatoire comprend un diagnostic du territoire (émission de GES et polluants de l'air, consommations énergétiques, distribution et réseaux, vulnérabilité aux changements climatiques), une stratégie territoriale, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Les six EPCI de plus de 50.000 habitants ont déjà mené cette démarche. Pour les collectivités nouvellement concernées, l'heure est encore à la manière d'aborder les choses.

Elles ont globalement jusqu'à la fin de l'année 2018 pour rendre leur copie. « Mais elles ne savent souvent pas par quel bout le prendre », confesse Gilles Grandval, vice-président de l'Association des professionnels en conseil, climat, énergie et environnement (APCC).

Comment s'y prendre ?

Un centre de ressources et un observatoire national sur les plans climat en ligne.

Des guides et méthodes sont aussi proposés sur les portails internet de l'Ademe ou celui du ministère de l'Environnement *Méthode pour la réalisation des BEGES* ; guide pour *Construire et mettre en œuvre un PCET* (Ademe), outil *Climat Pratic* (Réseau action climat-France, Ademe, Etd et CLER)...

Ademe et Adume proposent également des formations (prochaine en mai à Clermont sur la réalisation d'un audit).

Pour faire réaliser les audits par un intervenant extérieur, l'APCC propose un annuaire de professionnels signataires d'une charte de qualité. Les Chambres de commerce et d'industrie peuvent aussi être des relais d'orientation et d'information.

Sans oublier divers outils financiers : fonds Chaleur (investissements de production de chaleur renouvelable) fond Déchets (développement de l'économie circulaire), fond Investissement d'avenir (innovation), etc.

Et les particuliers ?

Qu'en est-il des particuliers ? S'ils n'ont pas d'obligation à proprement parler pour réduire leurs émissions de CO2, il n'empêche que les conseils se multiplient dans ce sens. Différentes formes de sensibilisation naissent pour inciter chaque citoyen à faire sa part.